

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 14

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 avril 2025 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 31 a

OBJET : Aménagement du Donjon

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

La commune de Barjac projette d'aménager le donjon, chaînon manquant de l'aménagement du complexe culturel du château de Barjac (cinéma, bibliothèque, salle de danse, salle de musique, de peinture, d'expositions, etc.). Le permis de construire a été délivré le 20/08/2024. Le projet consiste à :

- Aménager en rez-de-chaussée une cellule « sanitaire » comprenant deux WC dont un PMR, ainsi qu'un local destiné à l'équipe de musique et un local attribué à la mairie ;
- Aménager une mezzanine constituée d'une structure métallique et de pannes bois revêtue d'un plancher en châtaignier. L'accès est traité par un escalier également en châtaignier.

La surface du rez-de-chaussée est de 44 m² et celle de la mezzanine de 41m², soit un total de 85m².

Des mesures archéologiques ont été prescrites conformément à l'article R.523-17 du Code du Patrimoine. Une fouille archéologique devra être mise en place conformément au cahier des charges scientifiques annexé à l'arrêté n°76-2024-1234 du 13/12/2024 portant modification de l'arrêté n°76-2024-0124 du 02/02/2024 du préfet de région Occitanie. En effet, le périmètre des fouilles prescrites a été modifié par suite d'une réunion sur le site du château le 28/11/2024 entre le service régional de l'archéologie et la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer au coût total de l'opération le coût des fouilles archéologiques.

Le coût total du projet est désormais estimé à 203 020 € HT (159 458 € HT de travaux, 29 211 € HT pour l'intervention archéologique prescrite par la DRAC et 14 351 € HT honoraires et de frais de maîtrise d'œuvre).

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250414-74_31a-DE
Reçu le 24/04/2025

Par conséquent, le plan de financement sollicité se structure comme suit :

- Demande d'une subvention à hauteur de 30% auprès de Monsieur le représentant de l'Etat, soit 60 906 € HT.
- Demande d'une subvention à hauteur de 16% sur la base des dépenses éligibles auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie, soit 32 762 € HT.
- Demande d'une subvention à hauteur de 25% auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, soit 50 755 € HT.
- Demande de subvention à hauteur de 8% auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, soit 17 230 HT.
- Le reste à charge de la commune s'élève à 20% du montant de la dépense, soit 41 367 € H.T.

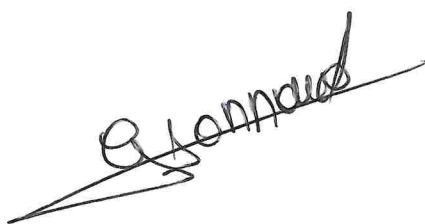
M. le Maire rappelle que ce projet structurant pour Barjac et son centre-bourg est identifié au sein des plans d'actions des programmes « Petites Villes de demain » au travers de son opération de revitalisation de territoire (ORT) et « Bourgs-centres Occitanie » avec l'avenant 2022-2028.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des partenaires financeurs les demandes de subvention d'investissement, telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus, pour la réalisation des travaux d'aménagement du Donjon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD


Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Abroge et remplace la délibération n° 2025-31